

ARRETE DU MAIRE
Du 12 juillet 2024
portant autorisation d'occupation
du domaine public
"Les Calandres Tonneinquoises"
15 août 2024

DR/FV/JV

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'article L511-1 du Code de La Sécurité Intérieure,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté par arrêté interministériel du 06 novembre 1992),

VU la Co-organisation par la Ville de TONNEINS et l'association « Les Calandres Tonneinquoises », Pont de Garonne, 47400 Tonneins, représentée par M. Jean-Pierre MOGA, Président d'honneur, 13 rue Marcel Prévost, 47400 Tonneins, d'un concours d'élégance de véhicules d'époque le 15 août 2024 de 20h30 à minuit, dans le Théâtre de Verdure et le jardin public jouxtant la Mairie,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur les voies desservant et bordant le jardin public,

CONSIDERANT que compte tenu de la posture Vigipirate, il y a lieu de prendre des mesures propres à assurer la sécurité du public présent lors de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE1er - La ville de TONNEINS et l'association « les Calandres Tonneinquoises » organisent le 15 août 2024 à partir de 20h30, un concours d'élégance de véhicules d'époque dans le Théâtre de Verdure et l'enceinte du jardin public. Le Théâtre de Verdure sera utilisé dans ce cadre afin de recevoir sur sa scène, les véhicules anciens participant au concours et dans ses gradins les spectateurs.

Les véhicules anciens participants au concours d'élégance défilent selon l'itinéraire suivant :

Départ de la rue Labruyère où ils seront stationnés (portion entre la rue de la Manoque), voie desservant l'accès technique de la Manoque, accès à la scène du Théâtre de Verdure (passage devant Jury et public), traversée du jardin public : allée rejoignant le poste de police municipale, parking mairie, allée partant du parking mairie et rejoignant l'entrée située face à la scène du Théâtre de Verdure, allée du Boulodrome.

Le parking de la mairie étant utilisé pour ce défilé de véhicule, l'entrée du public sera située place Zoppola, allée faisant face au Monument aux Morts.

L'association les « Calandres Tonneinquoises » est autorisée à occuper la place Zoppola, partie située entre la mairie et la rue Labruyère afin d'y stationner des véhicules anciens ainsi que leurs moyens de transport.

En conséquence conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération n° AP-2024-583 du 09 juillet 2024 :

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur la moitié ouest de la place Zoppola, partie située entre la mairie et la rue Labruyère du 14 août 2024 à 14h00 au 16 août 2024 à 08h00.

- Le stationnement et la circulation seront également interdits sur le parking de la Mairie, sur la partie arrière du complexe culturel « La Manoque » ainsi que sur la voie le desservant depuis la rue Labruyère, et sur la totalité du jardin public du 14 août 2024 à 17h00 au 16 août 2024 à 01h00.

- Le stationnement sera interdit du 14 août 2024 à 14h00 au 16 août 2024 à 01h00 :

- Rue Labruyère depuis la rue Sébastopol jusqu'à voie desservant l'accès technique de la Manoque.

- La circulation sera interdite du 14 août 2024 à 19h00 au 16 août 2024 à 01h00 :

- Rue Labruyère depuis la rue Sébastopol jusqu'à voie desservant l'accès technique de la Manoque.

ARTICLE 2 - Le Concours d'Elégance ayant lieu sur la scène du Théâtre de Verdure où passeront les véhicules anciens, le public, ainsi que les organisateurs et le Jury y assisteront depuis les gradins du Théâtre de Verdure. Ce site (Théâtre de Verdure et jardin public) sera fermé au public le 15 août 2024 de 07h00 à 19h30 puis son accès autorisé aux spectateurs du Concours d'Elégance de 19h30 à minuit.

La capacité maximale de celui-ci (700 personnes) ne devra pas être dépassée, sous le contrôle des organisateurs.

Une seconde zone sera aménagée dans le jardin public afin de permettre aux visiteurs d'observer le passage des véhicules anciens.

ARTICLE 3 - Un dispositif de sécurité particulier a été prévu pour tenu de la posture Vigipirate et des risques d'attentats :

Le périmètre de la manifestation sera protégé par un barriérage de tous les accès carrossables, doublé de blocs en béton ou de véhicules mis à disposition par les services techniques de la ville ou les Calandres Tonneinquoises et disposés en travers de ces voies d'accès afin d'empêcher toute intrusion de véhicule sur le site de la manifestation :

- Intersection place Zoppola/ RD 813 (entrée parking Mairie) ;
- Accès place Zoppola côté mairie et côté rue Ducourneau,
- Angles de la rue Labruyère avec la voie desservant l'accès technique de la Manoque et avec le boulo-drome,
- Allées du jardin public permettant de rejoindre le parcours et la zone de stationnement du public.

Ces véhicules devront rester en place le 15 août 2024 de 19h30 jusqu'à la libération complète du site par le public. Néanmoins, leurs chauffeurs devront être présents sur place afin de les déplacer uniquement pour permettre l'accès des véhicules d'intervention et de secours, le cas échéant : pour ces derniers, l'axe de pénétration pour le site de la manifestation sera le parking mairie et l'allée rejoignant le théâtre de Verdure et La Manoque, le long du poste de Police Municipale. Le poste de secours mentionné dans la déclaration de la manifestation sera positionné dans les loges de La Manoque. L'organisateur devra veiller à affecter du personnel afin de maintenir les barrières et de filtrer les accès de véhicules (présence uniquement des véhicules anciens sur site).

Conformément à l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure, les agents de Police Municipale présents pour ce service particulier pourront procéder à l'inspection visuelle des bagages et sacs à main de tout usager désirant rentrer sur le site du Théâtre de Verdure.

Un accès au Théâtre est prévu pour les personnes à mobilité réduite, sur la droite de la scène.

Trois issues d'évacuation du Théâtre sont prévues (voir plan, points 2, 2bis et 3) ainsi que trois autres pour la partie jardin public (voir plan, points 4, 4bis et 4ter).

Les points d'eau sont situés aux points 1 et 1bis sur le plan.

Le site de la manifestation est par ailleurs placé sous vidéoprotection dans le cadre du dispositif dument autorisé dont la ville est équipée, ce qui sera matérialisé aux entrées de la manifestation en complément du dispositif légal permanent.

ARTICLE 4 - Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières et toutes matérialisations nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, les véhicules en infraction seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route et pourront être conduits dans un lieu de fourrière adapté, sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

ARTICLE 6 - La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire, en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture de Lot-et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par l'organisateur ne pourra être réclamé à la Commune de TONNEINS. L'organisateur fera son affaire du risque intempéries. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé

contre elle. L'association « Les Calandres Tonneinquoises », Pont de Garonne, 47000 Tonneins, représentée par M. Jean-Pierre MOGA, sera seule responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis à ses préposés ou à des tiers pendant la partie de la manifestation lui incombant ou sa préparation et résultant du non-respect des prescriptions listées ci-dessus ou d'une défaillance dans leur organisation. Les matériels et équipements employés le seront en conformité des règlements affairant.

ARTICLE 7 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Gendarmerie de TONNEINS, les Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, l'association Les Calandres Tonneinquoises sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 12 juillet 2024

Le Maire,

Dante RINAUDO